



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0585 CAB.MIN/MINES/01/2018 DU 30 AOUT 2018
PORTANT QUALIFICATION ET VALIDATION DES SITES MINIERES DU TERRITOIRE
DE WALUNGU EN PROVINCE DU SUD-KIVU.

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement ses articles 9,93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018,;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B point 18 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du Mécanisme Régional de Certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs « CIRGL » en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0588/CAB.MIN/MINES/01/2013 du 04 octobre 2013 portant Fiche d'Inspection Minière de la CIRGL en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0919/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 29 octobre 2015 fixant des procédures d'inspection, de qualification et de validation des sites miniers des filières aurifère et stannifère en République Démocratique du Congo ;

Considérant la lettre n° CAB.MIN/MINES/01/0056/2015 du 15 janvier 2015 relative aux instructions données aux équipes conjointes de ne pas qualifier ni valider les sites miniers situés dans les périmètres des tiers, sans l'autorisation préalable des Titulaires des titres ;

Considérant le rapport d'inspection de l'équipe conjointe de qualification des sites miniers en Territoire de Walungu dans la Province du Sud-Kivu, transmis



0585

par la lettre n° 086/CAB/MINI-PRO/MHE/SK/2018 du 20 juin 2018 du Ministre Provincial en charge des Mines de la Province du Sud-Kivu ;

Attendu qu'il échet de se conformer aux exigences et directives du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL et du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Est approuvé, le rapport de mission effectuée le 24 mai 2018, par l'équipe conjointe en Territoire de Walungu dans la Province du Sud-Kivu, pour la qualification et la validation des sites miniers de cette entité territoriale.

Article 2

Le tableau repris en annexe au présent Arrêté fait état de deux sites miniers validés suivant la qualification conférée par le rapport de mission dont question à l'article 1er.

La durée de validité de la présente qualification est de six (06) mois à compter de la date de signature du présent Arrêté.

Le rapport de mission et le présent Arrêté, y compris son annexe, seront publiés sur les sites WEB du Ministère des Mines et du Projet PROMINES.

Article 3

Les sites miniers qualifiés et validés peuvent faire l'objet soit d'un audit indépendant, soit d'un audit à l'initiative des organismes internationaux tels que l'ONU, OCDE et CIRGL.

Article 4

Le Secrétaire Général aux Mines, le Directeur Général du CAMI, la Directeur Général du SAEMAPE et le Coordonnateur National du projet PROMINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 30 AOUT 2018
Martin KABWELU U.

Ampliations

Cabinet du Président de la République	(1)
Cabinet du Premier Ministre	(1)
Cabinet du Ministre des Mines	(2)
Secrétariat Général des Mines	(1)
Cadastre minier	(1)
CTCPM	(1)
SAEMAPE	(1)
Direction des Mines	(1)
Direction de Géologie	(1)
Direction des Investigations	(1)
DPEM	(1)
PROMINES	(1)
Division Provinciale des Mines et Géologie	(1)
Province du Sud-Kivu	(1)

15



ANNEXE A L'ARRETE N° 0 5 8 5 /CAB.MIN/MINES/01/2018 DU 3 0 AOÛT 2018 PORTANT QUALIFICATION ET DE
VALIDATION DES SITES MINIERES DU TERRITOIRE DE WALUNGU DANS LA PROVINCE DU SUD-KIVU.

SITES MINIERES	Dénomination	Territoire	Minerais extrait	Code	Coordonnées géographiques			Qualification/Validation	
					Longitude	latitude	Altitude (m)		
01	Kamisisi	Walungu	Or	P.SK/WLU/SM Cert/001/2018	28°36'43,5"	2°43'38,5"	1.663	VERT	Validé/ Non validé
02	Kanyangwi	Walungu	Or	P.SK/WLU/SM Cert/002/2018	28°36'49,7"	2°43'33,0"	1.497	VERT	Validé

Fait à Kinshasa, le 30 AOÛT 2018

Martin KABWEMULI

Légende :

- P : Province ;
- SK : Sud-Kivu ;
- WLU : Walungu ;
- SM : Site minier ;
- Cert : Certifié.